

**ADMINISTRATION COMMUNALE DE 4837 BAELEN**  
**ARRONDISSEMENT DE 4800 VERVIERS - PROVINCE DE 4000 LIEGE**  
**PROCES-VERBAL de la Séance du CONSEIL COMMUNAL**  
**du lundi 17 septembre 2012, à 20H00, à la maison communale de Baelen.**

**Présents :** MM. M.FYON, Bourgmestre Président ;  
~~R.JANCLAES~~, J.XHAUFLAIRE, F.BEBRONNE, Echevins ;  
M.C.BECKERS, épouse PIRARD, Présidente du C.P.A.S. (voix consultative) ;  
A.PIRNAY, M.P.GOBLET, R.M.PAREE, épouse PASSELECQ,  
C.WINTGENS, épouse DODEMONT, E.THÖNNISSEN, J.KESSLER,  
L.LEDUC, épouse KISTEMANN, ~~D.PIRARD, épouse DIRICK~~,  
T.MATHIEU, et A.MASSENAUX, Conseillers ;  
C.PLOUMHANS, Secrétaire communale.

---

**ORDRE DU JOUR**

**SEANCE PUBLIQUE**

1. Communications diverses.
2. Compte communal - Exercice 2011 - Arrêt.
3. Association Intercommunale pour l'Amélioration des Cours d'Eau non Navigables - « Inter Cours d'Eau » - Délégués - Désignation.
4. Vente du camion Daf - Décision.
5. Acquisition de deux conteneurs pour le nouveau camion du service voirie - Cahier spécial des charges - Choix du mode de passation du marché et du financement - Approbation.
6. Programme prioritaire de travaux - Ecole maternelle de Membach - Remplacement de la chaudière - Cahier spécial des charges - Choix du mode de passation du marché et du financement - Approbation.
7. Programme prioritaire de travaux - Ecole maternelle de Membach - Remplacement de la porte d'entrée principale - Cahier spécial des charges - Choix du mode de passation du marché et du financement - Approbation.
8. CPAS - Modification budgétaire n°1/2012 - Services ordinaire et extraordinaire - Approbation.
9. Taxes et redevances communales - Exercice 2013 - Arrêt.
10. Subside exceptionnel d'un montant de 250 € au LAC dans le cadre des festivités liées à son quarantième anniversaire - Octroi - Décision.
11. Fabrique d'église Saint Jean-Baptiste de Membach - Budget pour l'exercice 2013 - Avis.
12. Procès-verbal de la séance du 13 août 2012 - Approbation.

**HUIS CLOS**

13. Réduction des prestations du personnel enseignant - Ratification.
  14. Désignation du personnel enseignant temporaire par le Collège communal - Ratification.
  15. Nomination d'une puéricultrice dans le cadre d'un emploi vacant - Décision.
  16. Procès-verbal de la séance du 13 août 2012 - Approbation.
-

## SEANCE PUBLIQUE

### 1) Communications diverses.

#### Approbation par la tutelle.

La délibération du Collège communal du 08.06.2012, relative à l'attribution du droit de tirage 2012-2012, a été approuvée par Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, approbation transmise en date du 05.09.2012.

---

### 2) Compte communal - Exercice 2011 - Arrêt.

R. Ohn, Receveur régional, présente le compte pour l'exercice 2011.

Après ces explications,

Le Conseil,

Vu les chiffres du compte de la Commune pour l'exercice 2011 :

#### Résultat budgétaire :

##### Service ordinaire

Recettes : 6.422.383,87 €	Dépenses : 3.776.742,43 €	Excédent budgétaire : 2.645.641,44 €
---------------------------	---------------------------	--------------------------------------

##### Service extraordinaire

Recettes : 3.087.269,76 €	Dépenses : 3.600.284,22 €	Excédent budgétaire : - 513.014,46 €
---------------------------	---------------------------	--------------------------------------

#### Résultat comptable :

##### Service ordinaire

Recettes : 6.422.383,87 €	Dépenses : 3.776.742,43 €	Excédent budgétaire : 2.645.641,44 €
---------------------------	---------------------------	--------------------------------------

##### Service extraordinaire

Recettes : 3.087.269,76 €	Dépenses : 2.698.163,45 €	Excédent budgétaire : 389.106,31 €
---------------------------	---------------------------	------------------------------------

Par 7 voix pour et 5 abstentions (Union), arrête les comptes communaux pour l'exercice 2011 et approuve notamment toutes les dépenses engagées ainsi que les voies et moyens mis en œuvre pour le financement des dépenses du service extraordinaire.

---

### 3) Association Intercommunale pour l'Amélioration des Cours d'Eau non Navigables - « Inter Cours d'Eau » - Délégués - Désignation.

Le Conseil,

Vu le courrier du 25 juillet 2012 de l'AIDE demandant à chaque Communes et Province associées de désigner cinq délégués à l'Assemblée générale de l'association intercommunale pour l'Amélioration des Cours d'Eau non Navigables - « Inter Cours

d'Eau » afin qu'elle se prononce relativement à la liquidation de ladite association intercommunale ;

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, désigne :

- Monsieur Maurice Fyon, Bourgmestre,
- Monsieur Robert Janclaes, Echevin,
- Madame Rose-Marie Parée, Conseillère communale,
- Monsieur Emil Thönnissen, Conseiller communal,
- Madame Dominique Pirard, Conseillère communale,

en tant que délégués à l'Assemblée générale de l'association intercommunale pour l'Amélioration des Cours d'Eau non Navigables - « Inter Cours d'Eau » qui se tiendra le 19 novembre 2012 et qui se prononcera relativement à la liquidation de ladite association intercommunale.

Un extrait de la présente délibération sera transmis à l'AIDE.

---

#### **4) Vente du camion Daf - Décision.**

Le Conseil,

Considérant que, compte tenu de la vétusté du camion Daf du service Voirie et des nombreux frais qu'il a occasionnés, la Commune a fait l'acquisition d'un nouveau camion ;

Considérant que le camion Daf ne sera dès lors plus utile dès la livraison de deux conteneurs supplémentaires pour le nouveau camion Scantec ;

Considérant qu'il conviendra de le mettre en vente dès que les deux conteneurs seront opérationnels ;

Considérant qu'afin de préserver l'égalité entre les acquéreurs potentiels il est nécessaire de fixer les conditions de la vente ;

Vu la circulaire du 26 avril 2011 relative aux achats et ventes de biens meubles et plus particulièrement à la vente par un site d'achats en ligne ;

Vu l'article L1222-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, décide :

- de ne pas faire expertiser le camion ;
  - d'avoir recours à un site d'achats en ligne ;
  - de procéder à la publicité de la vente, par un affichage aux valves de la Commune et, simultanément, par une diffusion sur le site internet communal, qui renverront les acquéreurs potentiels au site d'achats en ligne, pendant une durée de quinze jours calendrier ;
  - de déléguer au Collège la mise en œuvre de la procédure sur le site d'achats en ligne ;
  - de fixer le montant de la vente à minimum 4.000 € ;
  - de charger le Collège d'attribuer le bien au candidat lui ayant remis l'offre écrite proposant le prix le plus élevé, dans les délais impartis.
-

5) **Acquisition de deux conteneurs pour le nouveau camion du service voirie - Cahier spécial des charges - Choix du mode de passation du marché et du financement - Approbation.**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges n°2012-023 relatif au marché « Acquisition de deux conteneurs pour le nouveau camion du service voirie » ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 16.000,00 € hors TVA ou 19.360,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à la modification budgétaire n°2/2012, article 421/743-98 projet n°20124004 ;

Considérant que le marché sera financé par un emprunt ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, décide :

1. D'approuver le cahier des charges n°2012-023 et le montant estimé du marché « Acquisition de deux conteneurs pour le nouveau camion du service voirie ». Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 16.000,00 € hors TVA ou 19.360,00 €, 21% TVA comprise.
2. De passer le marché par procédure négociée sans publicité.
3. Le crédit permettant cette dépense est inscrit à la modification budgétaire n°2/2012, article 421/743-98 projet n°20124004, et sera financé par un emprunt.

Conformément à la circulaire budgétaire 2012 et à l'article L1222-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le Collège se réserve la possibilité d'engager un montant de 10% maximum en plus du montant attribué.

---

6) **Programme prioritaire de travaux – Ecole maternelle de Membach – Remplacement de la chaudière – Cahier spécial des charges – Choix du mode de passation du marché et du financement – Approbation.**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges n°2012-010 relatif au marché « Programme prioritaire de travaux – Ecole maternelle de Membach – Remplacement de la chaudière » ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 10.000,00 € hors TVA ou 12.100,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 72102/723-52 projet n°20127004 ;

Considérant que le marché sera financé sur fonds propres et qu'il fera l'objet d'un subside de la Communauté française d'un montant de 12.600,00 € (comprenant le remplacement de la chaudière ainsi que le remplacement de la porte d'entrée principale) inscrit à l'article de recette 72102/663-51 ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, décide :

1. D'approuver le cahier des charges n°2012-010 et le montant estimé du marché « Programme prioritaire de travaux – Ecole maternelle de Membach – Remplacement de la chaudière ». Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 10.000,00 € hors TVA ou 12.100,00 €, 21% TVA comprise.
2. De passer le marché par procédure négociée sans publicité.
3. Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 72102/723-52 projet n°20127004. Le marché sera financé sur fonds propres et fera l'objet d'un subside de la Communauté française d'un montant de 12.600,00 € (comprenant le remplacement de la chaudière ainsi que le remplacement de la porte d'entrée principale) inscrit à l'article de recette 72102/663-51.

Conformément à la circulaire budgétaire 2012 et à l'article L1222-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le Collège se réserve la possibilité d'engager un montant de 10% maximum en plus du montant attribué.

La présente délibération sera transmise au Ministère de la Communauté française, Administration générale de l'infrastructure, Programme Prioritaire de Travaux, Boulevard Léopold II 44 à 1080 Bruxelles.

---

7) **Programme prioritaire de travaux - Ecole maternelle de Membach - Remplacement de la porte d'entrée principale - Cahier spécial des charges - Choix du mode de passation du marché et du financement - Approbation.**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges n°2012-022 relatif au marché « Programme prioritaire de travaux - Ecole maternelle de Membach - Remplacement de la porte d'entrée principale » ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 2.495,87 € hors TVA ou 3.020,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 72102/723-52 projet n°20127004 ;

Considérant que le marché sera financé sur fonds propres et qu'il fera l'objet d'un subside de la Communauté française d'un montant de 12.600,00 € (comprenant le remplacement de la porte d'entrée principale ainsi que le remplacement de la chaudière) inscrit à l'article de recette 72102/663-51 ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, décide :

1. D'approuver le cahier des charges n°2012-022 et le montant estimé du marché « Programme prioritaire de travaux - Ecole maternelle de Membach - Remplacement de la porte d'entrée principale ». Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 2.495,87 € hors TVA ou 3.020,00 €, 21% TVA comprise.

2. De passer le marché par procédure négociée sans publicité.
3. Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 72102/723-52 projet n°20127004. Le marché sera financé sur fonds propres et fera l'objet d'un subside de la Communauté française d'un montant de 12.600,00 € (comprenant le remplacement de la porte d'entrée principale ainsi que le remplacement de la chaudière) inscrit à l'article de recette 72102/663-51.

Conformément à la circulaire budgétaire 2012 et à l'article L1222-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le Collège se réserve la possibilité d'engager un montant de 10% maximum en plus du montant attribué.

La présente délibération sera transmise au Ministère de la Communauté française, Administration générale de l'infrastructure, Programme Prioritaire de Travaux, Boulevard Léopold II 44 à 1080 Bruxelles.

---

8) **CPAS - Modification budgétaire n°1/2012 - Services ordinaire et extraordinaire - Approbation.**

Le Conseil,

Les trois membres du Conseil de l'Action sociale s'étant retirés (E. Thönnissen, L. Leduc et A. Massenaux) ;

Attendu que la modification budgétaire n°1/2012, services ordinaire et extraordinaire, a été arrêtée par le Conseil de l'Action sociale en sa séance du 22.08.2012 ;

Entendu Madame M.C. Beckers, Présidente du CPAS, en son rapport ;

Vu les chiffres de la modification budgétaire n°1/2012, services ordinaire et extraordinaire, du Centre Public d'Action sociale :

<u>Service ordinaire</u>	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Solde</u>
Selon le budget initial	1.090.454,25 €	1.090.454,25 €	0,00 €
Augmentation	109.821,36 €	110.621,53 €	- 800,17 €
Diminution	7.420,00 €	8.220,17 €	800,17 €
Résultat	1.192.855,61 €	1.192.855,61 €	0,00 €

  

<u>Service extraordinaire</u>	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Solde</u>
Selon le budget initial	15.000,00 €	15.000,00 €	0,00 €
Augmentation	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Diminution	15.000,00 €	15.000,00 €	0,00 €
Résultat	0,00 €	0,00 €	0,00 €

A l'unanimité, approuve la modification budgétaire n°1/2012, services ordinaire et extraordinaire, du CPAS.

---

9) **Taxes et redevances communales - Exercice 2013 - Arrêt.**

Le Conseil,

Vu les articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs à l'établissement et au recouvrement des taxes communales et provinciales ;

Par 7 voix pour et 5 abstentions (Union), arrête les taxes et redevances suivantes à appliquer pour l'exercice 2013 :

Redevances

Déchets déposés à des endroits où ils sont interdits	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 49,58 €/petit déchet</li> <li>- 80 €/sac ou récipient (60l max)</li> <li>- 400 €/déchet de volume important (encombrant)</li> <li>- 80 €/vidange</li> </ul>
Recherches généalogiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 25 €/recherche (une heure de travail)</li> <li>- 20 €/heure de travail supplémentaire entamée</li> </ul>
Exhumations	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 200 €</li> </ul>
Pose d'une nouvelle canalisation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- partie non subsidiée du coût réel de l'ensemble des raccordements allant de la limite de la propriété privée au réseau d'égout, regard de visite compris, divisée par le nombre total de raccordements</li> </ul>
Sacs poubelles/vignettes	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 10 €/10 sacs 40l - 15 €/10 sacs 60l - 3 €/vignette</li> </ul>
Recherche et délivrance de renseignements administratifs et urbanistiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 15 €/déclaration urbanistique</li> <li>- 25 €/petit permis (30 jours)</li> <li>- 50 €/autres permis (à partir de 70 jours)</li> <li>- 30 €/renseignement aux notaires</li> </ul>
Indication de l'implantation des constructions nouvelles	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 250 €/nouvelle emprise en deçà de 250 m<sup>2</sup> au sol</li> <li>- 90 €/visite supplémentaire</li> <li>- 50 €/heure au-delà de 250 m<sup>2</sup> au sol</li> </ul>
Concessions de sépultures aux cimetières	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 120 €/emplacement simple 20 ans en pleine terre</li> <li>- 240 €/emplacement double 20 ans en pleine terre</li> <li>- 180 €/emplacement simple 30 ans en pleine terre</li> <li>- 300 €/emplacement double 30 ans en pleine terre</li> <li>- 300 €/caveau simple 30 ans</li> <li>- 450 €/caveau double 30 ans</li> <li>- 220 €/emplacement simple 20 ans en columbarium</li> <li>- 440 €/emplacement double 20 ans en columbarium</li> <li>- 330 €/emplacement simple 30 ans en columbarium</li> <li>- 660 €/emplacement double 30 ans en columbarium</li> <li>- 220 €/emplacement simple 20 ans en caverne</li> <li>- 440 €/emplacement double 20 ans en caverne</li> <li>- 220 €/emplacement supplémentaire jusqu'à 4 urnes 20 ans en caverne</li> <li>- 330 €/emplacement simple 30 ans en caverne</li> <li>- 660 €/emplacement double 30 ans en caverne</li> <li>- 330 €/emplacement supplémentaire jusqu'à 4 urnes 30 ans en caverne</li> </ul>



Nouveau code PIN d'une carte d'identité électronique	- 5 €
--	-------

Taxes

Délivrance de documents administratifs	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 2 €/tout acte administratif</li> <li>- 4 €/document soumis au droit de timbre</li> <li>- 2 €/carte d'identité électronique délivrée aux Belges et aux étrangers               <ul style="list-style-type: none"> <li>- 2 €/en urgence</li> </ul> </li> <li>- 6 €/carte d'identité pour étrangers               <ul style="list-style-type: none"> <li>- 6 €/duplicata</li> </ul> </li> <li>- gratuit/passeport pour les moins de 18 ans</li> <li>- 10 €/passeport pour les plus de 18 ans               <ul style="list-style-type: none"> <li>- 20 €/urgence</li> </ul> </li> </ul>
Inhumations	- 100 €
Délivrance de permis d'environnement et de permis uniques	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 900 €/permis d'environnement classe 1</li> <li>- 50 €/permis d'environnement classe 2</li> <li>- 1.000 €/permis unique classe 1</li> <li>- 150 €/permis unique classe 2</li> <li>- 20 €/déclaration classe 3</li> </ul>
Délivrance de permis d'urbanisation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 120 €/lot à bâtir</li> <li>- 50 €/modification permis d'urbanisation</li> </ul>
Distribution gratuite d'écrits publicitaires « toutes boîtes »	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 0,0111 € jusqu'à 10 grammes inclus</li> <li>- 0,0297 € au-delà de 10 et jusqu'à 40 grammes inclus</li> <li>- 0,0446 € au-delà de 40 et jusqu'à 225 grammes inclus</li> <li>- 0,08 € au-delà de 225 grammes</li> <li>- 0,006 € par exemplaire distribué par la presse régionale gratuite               <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour envoi groupé « toutes boîtes » sous blister plastique, le montant de la taxe à appliquer est multiplié par le nombre d'écrits distincts dans l'emballage</li> </ul> </li> </ul>
Enlèvement des immondices	- 80 €/ménage - 50 €/isolé (en ce compris un pack de 10 sacs de 60l)
Personnes physiques	- 7,7%
Précompte immobilier	- 2.400 centimes additionnels
Secondes résidences	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 450 €/résidence</li> <li>- 175 €/résidence établie dans un camping-caravaning</li> </ul>
Force motrice (plus de 10 KW)	- 5,95 €/KW ou fraction de KW
Dépôts de mitrilles, de véhicules usagés	- 7,5 €/m <sup>2</sup> (max 3.800 €)
Mines, minières et carrières	- 30.000 €
Entretien des égouts	- 30 €/ménage - 20 €/isolé
Parcelle non bâtie dans lotissement accordé	- 20 €/m courant limité à 350 €/parcelle
Panneaux publicitaires fixes	- 0,60 € par dm <sup>2</sup> ou fraction de dm <sup>2</sup>
Logements inoccupés	- 150 € par m de façade (max 750 €)
Véhicules isolés abandonnés	- 600 €/véhicule

Terrains, parcs résidentiels et installations de camping	- 35 €/emplacement - 17,5 €/emplacement pour touristes de passage
Pylônes de diffusion pour GSM et tout autre système d'émission et de réception de signaux de communication	- 4.000 €

Les règlements relatifs aux taxes et redevances seront transmis simultanément au Collège provincial et au Gouvernement wallon. Les règlements relatifs aux centimes additionnels au précompte immobilier et à la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques seront transmis au Gouvernement wallon.

---

10) **Subside exceptionnel d'un montant de 250 € au LAC dans le cadre des festivités liées à son quarantième anniversaire - Octroi - Décision.**

Le Conseil,

Vu le courrier du 22.06.2012 par lequel le LAC sollicite un subside exceptionnel à l'occasion de son quarantième anniversaire ;

Considérant que les festivités liées au quarantième anniversaire du LAC sont nombreuses et engendrent d'importantes dépenses ;

Considérant que toute contribution de la Commune permettrait de combler une partie des dépenses engagées au cours de cette année jubilaire ;

Considérant que le LAC concourt à organiser diverses manifestations sur le territoire communal, propices au développement de la culture et de la communication de notre Commune ;

Considérant que le LAC collabore avec la Commune à l'organisation d'évènements ;

Revu sa délibération du 16.01.2012 par laquelle le Conseil communal adoptait son budget pour l'exercice 2012 ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2012, article 76201/332-02 ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9, repris sous le titre III du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les Communes et les Provinces ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité, décide :

- d'octroyer un subside exceptionnel d'un montant de 250 € au LAC dans le cadre des festivités liées à son quarantième anniversaire ;
- le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2012, article 76201/332-02 ;

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Receveur régional pour être jointe au mandat de paiement.

---

11) **Fabrique d'église Saint Jean-Baptiste de Membach – Budget pour l'exercice 2013 – Avis.**

Le Conseil,

Vu les chiffres du budget pour l'exercice 2013 de la fabrique d'église Saint Jean-Baptiste de Membach, déposé à l'administration en date du 07 août 2012 ;

Service ordinaire	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
Arrêté par l'Evêque		4.100,00 €
Total	18.641,66 €	12.556,82 €
<hr/>		
Service extraordinaire	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
Total	2.515,16 €	4.500,00 €
<hr/>		
Total général	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
	21.156,82 €	21.156,82 €
<hr/>		

La participation financière de la Commune étant de 14.421,66 € au service ordinaire et de 0,00 € au service extraordinaire ;

Par 10 voix pour et 2 abstentions (E. Thönnissen et L. Leduc) émet un avis favorable au budget pour l'exercice 2013 de la fabrique d'église Saint Jean-Baptiste de Membach.

---

12) **Procès-verbal de la séance du 13 août 2012 – Approbation.**

Le procès-verbal de la séance du 13 août 2012 est approuvé, par 11 oui et 1 abstention (L. Leduc, absente lors de ladite séance).

---

**HUIS CLOS**

---

La Secrétaire,

Par le Conseil,

Le Président,

C. PLOUMHANS

M. FYON

---